

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.07.2026	CV-26.425	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF POUR PARTIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CARAVANE**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 30 juillet 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

Vu l'arrêté municipal CV-26.269 du 11 mai 2026,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de prolonger le stationnement de sa caravane, sur la place WUNSTORF

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement de ladite caravane,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

L'arrêté municipal susvisé est prolongé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 – AUTORISATION

DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 INCLUS, Monsieur Christophe LERAIRE – 68, avenue du Gros Malhon – 35000 RENNES, propriétaire du carrousel enfantin installé place Saint Germain, est autorisé à laisser sa caravane en stationnement sur LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 INCLUS le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement de la caravane de Monsieur Christophe LERAIRE, d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.07.2026	CV-26.425	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente juillet deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 04 AOUT 2026	
Requérant : legyator1@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM-BB) DAT (YZ) DEP (MB) DPAS (MF-EL) Police Municipale Repro (GJ) Service Voirie Gardes (TD) Service Citoyenneté et vie quotidienne